



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° C19_01_2023_02 - Attributions de compensation provisoires 2023

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	47	7	54	36

Pour : 53	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, GERMAIN Yves, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHOURELLÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Attributions de compensation provisoires 2023

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

La compétence « Contribution au SDIS » a été transférée au 1er janvier 2019 à la communauté de communes (délibération du 22 octobre 2018). Dans la continuité des débats engagés lors de la conférence budgétaire du 9 septembre 2022 l'enjeu est de restituer cette compétence aux communes à compter du 1er avril 2023.

La CLECT propose ainsi d'utiliser le levier de droit commun, en utilisant comme référence le compte administratif 2022, soit un montant total de 708 781€ (soit 75 % de 945 042 €) à redistribuer aux communes. Le détail par commune s'établit comme suit :

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023.

COMMUNES	AC DEFINITVES 2022	PACTE 1	DETRANSFER T SDIS	AC PROVISOIRES 2023
AIGONDIGNE	346 046,00 €	5 807,00 €	74 569 €	426 422 €
ALLOINAY	261 086,00 €	763,00 €	12 364 €	274 213 €
ASNIERES EN POITOU	-278,00 €	75,00 €	1 640 €	1 437 €
AUBIGNE	9 228,00 €	41,00 €	1 738 €	11 007 €
BEAUSSAIS - VITRE	53 143,00 €	0,00 €	16 125 €	69 268 €
BRIEUIL SUR CHIZE	14 708,00 €	72,00 €	835 €	15 615 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	26 726,00 €	2 030,00 €	22 375 €	51 131 €
CAUNAY	7 691,00 €	32,00 €	1 528 €	9 251 €
CELLES SUR BELLE	380 495,00 €	9 802,00 €	63 316 €	453 613 €
CHEF BOUTONNE	377 516,00 €	2 223,00 €	39 894 €	419 633 €
CHENAY	37 898,00 €	0,00 €	3 585 €	41 483 €
CHERIGNE	-4 002,00 €	44,00 €	1 232 €	-2 726 €
CHEY	32 722,00 €	-632,00 €	6 384 €	38 474 €
CHIZE	107 765,00 €	795,00 €	10 495 €	119 055 €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	48 287,00 €	243,00 €	7 734 €	56 264 €
COUTURE D'ARGENSON	33 054,00 €	127,00 €	3 187 €	36 368 €
ENSIGNE	-6 891,00 €	124,00 €	2 204 €	-4 563 €

EXOUDUN	24 173,00 €	-709,00 €	7 023 €	30 487 €
FONTENILLE ST MARTIN	56 300,00 €	234,00 €	6 712 €	63 246 €
FONTIVILLE	59 448,00 €	-891,00 €	9 984 €	68 541 €
FRESSINES	114 907,00 €	1 345,00 €	25 135 €	141 387 €
JUILLE	-9 368,00 €	24,00 €	761 €	-8 583 €
LA CHAPELLE POUILLOUX	13 380,00 €	46,00 €	1 523 €	14 949 €
LA MOTHE SAINT-HERAY	212 904,00 €	-2 822,00 €	27 033 €	237 115 €
LE VERT	10 413,00 €	58,00 €	1 137 €	11 608 €
LES FOSSES	27 944,00 €	198,00 €	3 576 €	31 718 €
LEZAY	255 269,00 €	-3 911,00 €	31 929 €	283 287 €
LIMALONGES	42 969,00 €	291,00 €	9 917 €	53 177 €
LORIGNE	25 287,00 €	97,00 €	2 662 €	28 046 €
LOUBIGNE	7 478,00 €	28,00 €	1 270 €	8 776 €
LOUBILLE	38 529,00 €	138,00 €	3 106 €	41 773 €
LUCHE SUR BRIOUX	10 360,00 €	101,00 €	1 147 €	11 608 €
LUSSERAY	390,00 €	77,00 €	1 419 €	1 886 €
MAIRE LEVESCAULT	29 642,00 €	163,00 €	6 282 €	36 087 €
MAISONNAY	58 737,00 €	-239,00 €	1 901 €	60 399 €
MARCILLE	50 521,00 €	-774,00 €	9 038 €	58 785 €
MELLE	1 429 828,00 €	-14 338,00 €	144 713 €	1 560 203 €
MELLERAN	52 581,00 €	221,00 €	6 362 €	59 164 €
MESSE	14 216,00 €	0,00 €	1 630 €	15 846 €
MONTALEMBERT	19 197,00 €	73,00 €	2 471 €	21 741 €
PAIZAY-LE-CHAPT	-25 462,00 €	124,00 €	1 981 €	-23 357 €
PERIGNE	52 127,00 €	676,00 €	16 550 €	69 353 €
PERS	3 575,00 €	12,00 €	629 €	4 216 €
PLIBOU	8 799,00 €	40,00 €	1 809 €	10 648 €
PRAILLES - LA COUARDE	65 627,00 €	169,00 €	15 968 €	81 764 €
ROM	63 528,00 €	-1 197,00 €	10 492 €	72 823 €
SAINT COUTANT	16 586,00 €	-294,00 €	2 287 €	18 579 €
SAINTE SOLINE	31 028,00 €	-450,00 €	3 163 €	33 741 €
SAINT ROMANS LES MELLE	57 303,00 €	-828,00 €	8 601 €	65 076 €
SAINT VINCENT LA CHATRE	43 137,00 €	0,00 €	7 692 €	50 829 €
SAUZE-VAUSSAIS	275 045,00 €	1 623,00 €	26 754 €	303 422 €
SECONDIGNE SUR BELLE	101 549,00 €	576,00 €	6 492 €	108 617 €
SELIGNE	7 998,00 €	45,00 €	930 €	8 973 €
SEPVRET	34 972,00 €	0,00 €	7 382 €	42 354 €
VALDELAUME	56 099,00 €	219,00 €	10 969 €	67 287 €
VANCAIS	12 266,00 €	-247,00 €	1 971 €	13 990 €
VANZAY	13 168,00 €	0,00 €	2 093 €	15 261 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	12 197,00 €	80,00 €	1 750 €	14 027 €
VILLEFOLLET	-17 016,00 €	82,00 €	1 671 €	-15 263 €
VILLEMALIN	8 342,00 €	33,00 €	1 336 €	9 711 €
VILLIERS EN BOIS	24 223,00 €	115,00 €	1 056 €	25 394 €
VILLIERS SUR CHIZE	10 110,00 €	61,00 €	1 270 €	11 441 €
TOTAL	5 125 500,00 €	1 795,00 €	708 781 €	5 836 076 €

Afin que les communes puissent disposer de la trésorerie nécessaire lors de l'appel de fonds du SDIS, il est proposé :

- Pour les communes ayant des AC positives, de verser chaque mois au titre des attributions de compensation 2023 :

- 1/12ème des AC 2022,
- Le montant du détransfert du SDIS impactera le versement du mois d'avril.
- Pour les communes ayant des AC négatives, les AC seront mensuelles à raison d'1/12ème du montant des AC provisoires 2023.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par ses membres le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) définitives 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2023, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET